



**SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**  
11 03 2022

**Date d'affichage :**  
11 03 2022

**Nombre de membres :** 11

**Nombre de membres en  
exercice :** 11

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 4

**Ayant pris part au vote :**  
6 dont 2 procurations

**Résultat du vote :**  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

**Séance du 17 03 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à quatorze heures, les membres du Conseil d'EPAGE en formation restreinte valant Assemblée Générale Restreinte EPAGE, légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès de l'Aube à Troyes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SDDEA.

**Sont présents :**

MM. Rémy BANACH, Francis DEON, Jean-Michel VIART et Philippe VILLAIN.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. Pascal LORION donne procuration à M. Philippe VILLAIN  
M. Didier THIEBAUT donne procuration à M. Jean-Michel VIART

**Sont absents :**

Mme et MM. David BIDAULT, Marie-Laure HRVOJ, Michel LAMY, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Vice-Président du Bassin Seine Amont, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Conseiller de Bassin Seine et Affluents Troyens.

**Assiste également à la réunion :**

Mme Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe Gestion des Milieux et Prévention.

**Secrétaire de séance :**

M. Philippe VILLAIN a été élu secrétaire de séance.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	
-------------------------------------	--

	Détermination du montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes sur l'exercice 2022 - Seine Amont
--	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance, notamment son article 25.10 ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 1.03/2022 du Bassin Seine Amont en date du 9 mars 2022.

### ***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE,***

En application de l'article 25.10 des statuts du SDDEA, « *si aucun point de l'ordre du jour ne porte sur une affaire générale concernant l'ensemble de l'activité du syndicat, alors ne sont convoqués que les délégués et/ou grands délégués de l'Assemblée Générale concernés par la compétence ou les compétences donnant lieu à l'inscription de points à cet ordre du jour* ».

C'est sur ce fondement, qu'une convocation a été adressée à l'ensemble des délégués désignés au titre de la compétence GeMAPI afin de se réunir sous le format d'une Assemblée Générale Restreinte dans le but de procéder aux votes attachés à l'exercice de cette compétence.

Par application de l'article 23 du règlement intérieur du SDDEA, le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SDDEA préside cette séance.

La GeMAPI est l'une des 5 compétences portées par le SDDEA et à ce titre, elle fait appel à des cotisations appelées auprès des collectivités adhérentes pour le financement de l'exécution des missions qu'elle nécessite.

Le produit total de l'appel à cotisations s'élève à 120 265,34 € et est réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants :

SEINE AMONT	Population Bassin	Part habitants	Surface Bassin	Cotisation totale
CC DE LA REGION DE BAR SUR AUBE	8	80,51 €	1 202 316	80,51 €
CC DE VENDEUVRE-SOULAINES	13	135,06 €	1 222 603	135,06 €
CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	12 005	120 049,77 €	489 381 379	120 049,77 €
<b>Total</b>	<b>12 026</b>	<b>120 265,34 €</b>	<b>491 806 298</b>	<b>120 265,34 €</b>

En application de l'article L.5212-16 du CGCT et des articles 23.3 et 28 des statuts du SDDEA, lorsque le Conseil d'EPAGE se réunit en formation restreinte, il délibère sur les affaires relevant des compétences dévolues à l'Assemblée Générale au titre de son périmètre et de la compétence GeMAPI.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'EPAGE en formation restreinte de se prononcer sur le montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes sur l'exercice 2022 sur le Périmètre du Bassin Seine Amont.

**L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **DE FIXER** à 120 265,34 € le montant des participations à recouvrer auprès des communautés de communes adhérentes au titre de l'exercice 2022 ;
- **D'ARRETER** les sommes à appeler auprès des communautés de communes adhérentes au titre des participations pour l'année 2022 :
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR SUR AUBE : 80,51 €
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENDEUVRE-SOULAINES : 135,06 €
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE : 120 049,77 €
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président de Séance,**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART  
2022.04.11 08:49:31 +0200  
Ref:20220405\_151802\_1-3-O  
Signature numérique  
le Vice-Président

**Jean-Michel VIART**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.